

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 6 avril 2017 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
BRISON SAINT INNOCENT
CHANAZ
CHINDRIEUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
ENTRELACS
GRESY-SUR-AIX
LE MONTCEL
MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Jean-Claude CROZE
Yves HUSSON
Marie-Claire BARBIER
Nicolas JACQUIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Robert CLERC
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEVEDER
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS
Pouvoir de Nicole FALCETTA

Pouvoir de Claude SAVIGNAC

Pouvoir de Renaud BERETTI

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
LA CHAPELLE DU MT DU CHAT
CONJUX
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Renaud BERETTI
Marie-Pierre FRANCOIS
Nicole FALCETTA
Claude SAVIGNAC
Denise DE MARCH

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Christophe DERIPPE
Jean-François BRAISSAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Fabien DIDIER

ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général des Services
Directeur général adjoint - pôle Développement
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable du service Déchets

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Quentin CLERC
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Responsable du service Tourisme
Directrice de cabinet
Responsable juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 mars 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 142 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 30 votants.

MARCHES PUBLICS

Accord-cadre n°2016-40 :

Suivi, entretien, maintenance et réparation des matériels de collecte des ordures ménagères

Lot 1 : Châssis porteur BOM, Grue auxiliaire, bras Ampliroll et fourniture des fluides Avenant 1

Par marché de services relatif à des prestations de suivi, entretien maintenance et réparation des matériels de collecte des ordures ménagères, la CALB a confié à l'entreprise JORAM domiciliée ZA de la Plaisse 73370 LE BOURGET DU LAC, les opérations d'entretien des châssis porteur BOM, Grue Auxiliaire, bras Ampliroll et fourniture des fluides.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Objet de l'avenant

Lors de la réalisation de cet accord cadre à bons de commande, une amélioration sémantique a été demandée par la Trésorerie concernant l'article 4.1 du CCAP.

Il convient de remplacer l'article 4.1 du présent CCAP suivant :

« Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément à l'Ordre de Réparation (OR), et par application des prix du B.P.U. »

Par l'article 4.1 suivant :

« Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de l'accord cadre seront réglés conformément :

- Aux prix unitaires du BPU appliqués aux quantités de Main d'œuvre et de prestations forfaitaires réellement exécutées.
- A l'Ordre de Réparation (OR), sur l'ensemble des fournitures hors main d'œuvre et prestations forfaitaires indiquées au bordereau des prix unitaires, conformément à l'article 4.3 du CCAP. »

Le présent avenant ne présente aucun impact financier.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE l'avenant 1 au lot 1 du marché 2016-40 de suivi, entretien, maintenance et réparation des matériels de collecte des ordures ménagères,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 6 avril 2017

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 30
- Pour : 30
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Accord-cadre n°2016 - 40

**Prestations de suivi, entretien, maintenance et
réparation des matériels de collecte des ordures
ménagères.**

LOT N°1

Châssis porteur BOM, Grue Auxiliaire, bras Ampliroll et fourniture des fluides

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, et désignée ci-après par l'expression "Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

L'entreprise SARL JORAM, domiciliée ZA de la Plaisse 73370 Le Bourget du Lac, représentée par Mr JORAM, et désigné ci-après par l'expression « L'entreprise »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DE L'ACCORD CADRE

Par marché de prestations, Grand Lac a confié à l'entreprise JORAM, domiciliée ZA de la Plaisse 73370 Le Bourget du Lac, le lot 1 pour le suivi, l'entretien, la maintenance et les réparations des matériels de collecte des ordures ménagères.

L'accord cadre est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Châssis porteur BOM, Grue Auxiliaire, bras Ampliroll et fourniture des fluides
- Lot 2 : Benne à ordures ménagères.
- Lot 3 : Contrôle Tachygraphe et entretien VL.

Le présent accord cadre est à bons de commande sans minimum si maximum.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 du CCAP

Lors de la réalisation de cet accord cadre à bons de commande, une amélioration sémantique est nécessaire à l'article 4.1 du CCAP.

Il convient de remplacer l'article 4.1 du présent CCAP suivant :

« Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément à l'Ordre de Réparation (OR), et par application des prix du B.P.U. »

Par l'article 4.1 suivant :

« Les ouvrages ou prestations faisant l'objet de l'accord cadre seront réglés conformément :

- Aux prix unitaires du BPU appliqués aux quantités de Main d'œuvre et de prestations forfaitaires réellement exécutées.
- A l'Ordre de Réparation (OR), sur l'ensemble des fournitures hors main d'œuvre et prestations forfaitaires indiquées au bordereau des prix unitaires, conformément à l'article 4.3 du CCAP. »

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Il n'y a pas d'impact financier.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____

À _____, le _____

Pour la société JORAM,

Pour Grand Lac

Mr JORAM
Le Gérant

Jean Guy MASSONNAT
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Accord cadre n.2016-40 - Suivi, entretien, maintenance et réparation des matériels de collecte des ordures ménagères - Lot n.1 : châssis porteur BOM, grue auxiliaire, bras Ampliroll et fournitures des fluides - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 11/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2017

Numéro de l'acte : m1788 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170406-m1788-DE

Date de décision : 06/04/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires